

Décision 34/CP.7

Révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels et des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les recommandations présentées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa quinzième session,

Rappelant ses décisions 3/CP.5 et 6/CP.5,

1. *Décide* de reporter la révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa seizième session en vue de la présentation d'une décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session, et de prolonger la période d'essai pour l'évaluation de ces directives et des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention jusqu'à la huitième session de la Conférence des Parties;

2. *Prie* le secrétariat de continuer à organiser des examens techniques des inventaires de gaz à effet de serre présentés par les Parties visées à l'annexe I de la Convention en 2002.

8^e séance plénière, 9 novembre 2001